

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs  
ÉTRANGER (frais de poste et sus)  
Changement d'Adresse : 20 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSERTIONS LÉGALES :** 60 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Place de la Visitation  
Téléphone : 021-79

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Décès de la Baronne Oscar Gautsch (p. 85).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-7 du 17 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de l'Association Sportive de Monaco (p. 86).

Arrêté Ministériel n° 51-8 du 16 janvier 1951 désignant un arbitre dans un conflit du travail opposant le personnel de la société anonyme monégasque de Convois et Transports funèbres à la direction de cette société (p. 86).

Arrêté Ministériel n° 51-9 du 17 janvier 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Auto-Riviera » (p. 86).

Arrêté Ministériel n° 51-10 du 22 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Mattie Frères » (p. 87).

Arrêté Ministériel n° 51-11 du 22 janvier 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Manufacture Verrière de Monaco » (p. 87).

Arrêté Ministériel n° 51-12 du 22 janvier 1951 nommant l'Inspecteur des Pharmacies pour l'année 1951. (p. 87).

Arrêté Ministériel n° 51-13 du 22 janvier 1951 portant désignation d'un délégué du Gouvernement près la Commission chargée de dresser la liste électorale (p. 88).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**ADMINISTRATION DES DOMAINES.**  
Service du Logement.  
Locaux vacants (p. 88).

### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 51-11 relative au 27 Janvier (Sainte, Dévote), Jour chômé (p. 88).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-15 fixant les salaires du personnel des industries graphiques (p. 89).

### INFORMATIONS DIVERSES

Erection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> (11<sup>me</sup> liste de souscripteurs) (p. 90).

A la Société de Conférences : Deuxième séance de musique de chambre (p. 90).

Au Théâtre : « L'Homme de joie » (p. 90).

« Divertissement » (p. 91).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 91 à 96).

### MAISON SOUVERAINE

Décès de la Baronne Oscar Gautsch.

Nous apprenons le décès de la Baronne Oscar Gautsch survenue à Strobl (Autriche) le 21 janvier.

La Baronne Gautsch, née Princesse Ella Festetics, était sœur de S.A.S. le Prince Louis II dont la mère, S. A. S. la Princesse Mary Victoire, avait épousé, en secondes noces S. A. S. le Prince Tassillo Festetics.

Un service funèbre pour le repos de l'âme de la défunte sera célébré en la Chapelle du Palais Princier, le lundi 5 Février à 11 heures.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 51-7 du 15 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de l'Association Sportive de Monaco.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile ;  
Vu la requête en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950, présentée par l'Association Sportive de Monaco ;  
Vu les statuts annexés à la requête susvisée ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 décembre 1950 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER. -

L'Association Sportive de Monaco est autorisée dans la Principauté.

#### ART. 2.

Les statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

#### ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze janvier mil neuf cent cinquante et un.

*Le Ministre d'État :*  
P. VOIZARD.

*Arrêté Ministériel n° 51-8 du 16 janvier 1951 désignant un arbitre dans un conflit du travail opposant le personnel de la société anonyme monégasque de Convois et Transports funèbres à la direction de cette société.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits du travail ;  
Vu le procès-verbal de non-conciliation en date du 6 décembre 1950 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 janvier 1951 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Félix Bosan, Inspecteur du Travail en position de détachement, est chargé d'arbitrer le conflit opposant le personnel de la société anonyme monégasque de Convois et Transports Funèbres à la direction de ladite société.

#### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier mil neuf cent cinquante et un.

*P. le Ministre d'État,*  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 18 janvier 1951.

*Arrêté Ministériel n° 51-9 du 17 janvier 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Auto-Riviera ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 28 mars 1950 par M. Alfred Delplero, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, Hôtel de Paris, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Auto-Riviera ».

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 24 février 1950 portant modification des statuts ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 décembre 1950 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Auto-Riviera » en date du 24 février 1950, portant modification de l'article 5 des statuts (durée de la société).

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept janvier mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 51-10 du 22 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme Matile Frères ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Matile Frères », présentée par M. Raymond Matile, bijoutier-joaillier, domicilié et demeurant villa Les Mugnets, Square Kraemer, à Beausoleil ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 21 octobre 1950, contenant les statuts de ladite société au capital de Deux Millions (2.000.000) de francs, divisé en Deux Cents (200) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 décembre 1950 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Matile Frères » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 octobre 1950.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 51-11 du 22 janvier 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Manufacture Verrière de Monaco ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 7 décembre 1950 par M. Auguste Diwo, demeurant à Monte-Carlo, Place Clichy, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Manufacture Verrière de Monaco » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 24 novembre 1950, portant modification des statuts ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 décembre 1950 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Manufacture Verrière de Monaco » en date du 24 novembre 1950, portant modification de la dénomination sociale qui devient : « Verrerie de Monaco », et conséquemment modification de l'article 1 des statuts (paragraphe 2).

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 51-12 du 22 janvier 1951 nommant l'Inspecteur des Pharmacies pour l'année 1951.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 24 de l'Ordonnance Souveraine du 21 février 1931, portant réglementation de l'exercice de la pharmacie, de l'herboristerie, de la droguerie, etc... ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1951 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Pierre Defrance, Pharmacien, est nommé Inspecteur des Pharmacies pour l'année 1951.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 51-13 du 22 janvier 1951 portant désignation pour l'année 1951 du délégué du Gouvernement près la Commission chargée de dresser la liste électorale.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu l'article 13 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'organisation municipale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1951 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Jean Bœuf, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à Monopole, est désigné pour faire partie, en qualité de Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale pour l'année 1951.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

**AVIS et COMMUNIQUÉS****ADMINISTRATION DES DOMAINES****SERVICE DU LOGEMENT***Locaux vacants.*

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai d'affichage
25, rue Grimaldi.	3 pièces, cuisine.	31 Janvier 1951
7, Rue Florestine	3 pièces, cuisine, salle de bains, ch. de bonne.	11 Février 1951

**DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX**

*Circulaire des Services Sociaux n° 51-11 relative au 27 Janvier (Sainte-Dévote), jour chômé.*

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1, à la Convention Collective du Travail, le samedi 27 janvier, jour de Sainte Dévote, est Jour Chômé.

1<sup>o</sup>) Rémunération du personnel payé au mois :

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire ; dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée n'a pas été chômée, ou bien en cas de récupération, elle doit être payée pour le personnel payé au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

2<sup>o</sup>) Rémunération du personnel payé à l'heure :

Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée n'a pas été chômée, elle doit être payée sur la base du salaire journalier, majoré de 100 %. En cas de récupération, elle doit être payée, pour cette catégorie de personnel, sur la base du salaire journalier sans majoration.

**Circulaire des Services Sociaux n° 51-15 fixant les salaires du personnel des industries graphiques.**

En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1943, les salaires horaires du personnel des industries graphiques doivent être, à compter du 11 décembre 1950, au moins égaux aux salaires mentionnés ci-après :

**A. — CLASSIFICATION**

Typographes qualifiés (travaux courants) .....	P2	117,50
Typographes qualifiés (montage de pages) .....	P3	127,35
Correcteur en première .....	P1	107,65
Correcteur bon tierceur .....	P2	117,50
Metteur en pages (préparant la copie) .....	P2	117,50
Metteur en pages (régulant la marche du travail) .....	P3	127,35
Fondeur Monotype .....	P2	117,50
Linotypiste .....	P2	117,50
Mécanicien Linotypiste .....	P2	117,50
Typo-minerviste .....	P2	117,50
Conducteur sur minerve encrage cylindrique .....	P1	107,65
Margeur et margeuse .....	OS2	97,90
Conducteur typographe .....	P1	107,65
Conducteur sur Mielhe et Lithographe .....	P2	117,50
Conducteur quadruple raisin .....	P3	127,35
Conduct. machine 2 tours (gravure et trichromie) .....	P3	127,35
Reporteur sur pierre .....	P1	107,65
Reporteur tous formats .....	P2	117,50
Ecrâtain .....	P2	117,50
Conducteur Offset .....	P3	127,35
Chromistes maquetistes .....	E	147,95
Machines plates : receveur .....	M2	78,30
Machines plates : margeur .....	OS1	88,15
Relieur qualifié (apprentissage complet) .....	P1	107,65
Relieur qualifié (travaux couverture peaux) .....	P2	117,50
Papetiers, brocheurs, massicotiers .....	P1	107,65
Papetiers (hautement qualifiés) .....	P2	117,50
(travaux exceptionnels)		
Papetiers rogneurs d'étiquettes .....	P2	117,50
Manœuvres non spécialisés .....	M1	71,80
		(74,10)
Manœuvres spécialisés .....	M2	78,30
Séréotypeurs .....	P2	117,50
Photographes de simili et de couleurs .....	P3	127,35
Clicheurs galvanoplastés .....	P3	127,35
Ouvrière relieuse .....	PIF	93
Papetière qualifiée .....	PIF	93
Greneurs .....	OS2	97,90
Dessinateurs affichistes .....	E	147,95

**Cartes Postales**

Petite ouvrière .....	OS1	88,15
Ouvrière spécialisée .....	OS2	97,90
Ouvrière spécialisée pochoir double .....	P1	107,65

**B. — RÉTRIBUTION HORAIRE PAR CATÉGORIE**

*Métiers Féminins assimilés*

Manœuvre :		
1 <sup>er</sup> échelon .....	M1	71,80
2 <sup>me</sup> échelon .....	M2	78,30
Ouvrier spécialisé :		
1 <sup>er</sup> échelon .....	OS1	88,15
2 <sup>me</sup> échelon .....	OS2	97,90
Ouvrier qualifié :		
1 <sup>er</sup> échelon .....	P1	107,65
2 <sup>me</sup> échelon .....	P2	117,50
3 <sup>me</sup> échelon .....	P3	127,35
Ouvrier exceptionnel .....	E	147,95

**Métiers Féminins : Reliure, Brochure et Dorure**

OS1 F .....	76,70
OS2 F .....	84,75
P1 F .....	93
P2 F .....	101,20
P3 F .....	109,35
E F .....	127,20

**C. — JEUNES GENS**

**LIÉS PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**A. Composition typographique**

1 <sup>re</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	20 %	21,50
2 <sup>me</sup> semestre .....	25 %	26,90
2 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	30 %	32,30
2 <sup>me</sup> semestre .....	40 %	43,05
3 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	50 %	53,80
2 <sup>me</sup> semestre .....	60 %	64,55
4 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	70 %	75,35
2 <sup>me</sup> semestre .....	80 %	86,15
5 <sup>me</sup> année .....	90 %	96,90

**B. Impression**

1 <sup>re</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	25 %	26,90
2 <sup>me</sup> semestre .....	30 %	32,30
2 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	40 %	43,05
2 <sup>me</sup> semestre .....	45 %	48,40
3 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	55 %	59,20
2 <sup>me</sup> semestre .....	60 %	64,55
4 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	70 %	75,35
2 <sup>me</sup> semestre .....	75 %	80,75
5 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	85 %	91,50
2 <sup>me</sup> semestre .....	90 %	96,90

Les salaires des apprentis liés par contrat d'apprentissage sont des salaires légaux. Les employeurs qui le désirent peuvent payer sur la base du P2 sous la forme d'avantages individuels.

**D. — JEUNES OUVRIERS NON LIÉS PAR CONTRAT**

de 14 à 15 ans .....	50 %	39,15
de 15 à 16 ans .....	60 %	47
de 16 à 17 ans .....	70 %	54,85
de 17 à 18 ans .....	80 %	62,65

Sur le taux du salaire du manœuvre 2<sup>me</sup> échelon.

Au-dessus de 18 ans, salaire complet correspondant à l'emploi.

**E. — MÉTIERS FÉMININS DE BROCHAGE, RELIURE INDUSTRIELLE, PAPETERIE.**

1 <sup>re</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	25 %	23,25
2 <sup>me</sup> semestre .....	30 %	27,95
2 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	40 %	37,25
2 <sup>me</sup> semestre .....	50 %	46,55
3 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	60 %	55,85
2 <sup>me</sup> semestre .....	70 %	65,15
4 <sup>me</sup> année : 1 <sup>er</sup> semestre .....	80 %	74,45
2 <sup>me</sup> semestre .....	90 %	83,80

Ces salaires sont calculés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'ouvrière qualifiée.

*Erection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince  
Albert I<sup>er</sup> (11<sup>me</sup> liste).*

11<sup>me</sup> Liste de Souscripteurs

Conseil Municipal de Beausoleil .....	20.000
M. Devaille .....	1.000
Sudre-Ferraresi .....	500
Association Amicale des Anciens Elèves de l'École de Dessin .....	2.000
Ordre des Médecins et Collège des Chirurgiens-Dent- tistes .....	45.000
Personnel du Domaine de Marchais .....	5.750
M. Th. Them, Consul Général de Monaco à Copen- hague .....	1.000
M. Couchot-Durif, chef de section des Travaux Pub- lics .....	500
M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil Na- tional .....	2.000
Ordre des Avocats-Défenseurs .....	10.000
Société A.M. « Martini et Rossi » .....	10.000
M. le Consul Général de France .....	5.000
M. le Consul de Colombie .....	3.000
M. le Consul Général de Danemark .....	5.000
M. le Consul Général d'Égypte .....	3.000
M. le Consul d'Espagne .....	2.000
M. le Consul des États-Unis d'Amérique .....	3.000
M. le Consul Général de Grande-Bretagne .....	3.000
M. le Consul Général de Grèce .....	2.000
M. le Consul d'Italie .....	3.000
M. le Consul du Mexique .....	5.000
M. le Consul des Pays-Bas .....	3.000
M. le Consul du Portugal .....	5.000
M. le Consul de Roumanie .....	3.000
M. le Consul de Saint-Marin .....	3.000
M. le Consul du Salvador .....	2.000
M. le Consul de Suède .....	2.000
M. le Consul de Suisse .....	3.000

M. Charles Giordano, 200 ; M. Pierre Blanchy, 200 ; M. Roger Canis, 200 ; M. Maurice Dorato, 100 ; M<sup>lle</sup> Jacqueline Fissore, 100 ; M. Benoit Calenco, 100 ; M. Noël Operto, 1.000 ; Famille Armita, 1.500 ; M. Hercule Vaccaroni, 300 ; M. Jean Ginocchio, 500 ; Docks du Bâtiment, 1.000 ; Aux Armées d'Angleterre, 1.000 ; M. P. Desachy, 1.000 ; M<sup>lle</sup> M.L. Tamagni, 100 ; M. Louis Gastaud, 100 ; M<sup>me</sup> Badino, 100 ; M. Séverin Dorato, 100 ; M<sup>me</sup> Savigliano, 200 ; M<sup>me</sup> Allione, 500 ; M. Philippe Pastor, 1.000 ; M. Henri Salvetti, 200 ; M<sup>me</sup> Concetta Gastaud, 100 ; M<sup>lle</sup> Laurencine Sanita, 200 ; M. Jean Vatrican, 100 ; M<sup>me</sup> Marie-Antoinette Viala, 100 ; M<sup>lle</sup> Alice Roux, 200 ; M<sup>me</sup> Ferro, 100 ; M. Gabriel Percenda, 500 ; M. François Toesca, 200 ; M. et M<sup>me</sup> Charles Lefranc, 600 ; M. Nicolas Veglia, 200 ; Bosio-Fischetti, 300 ; Vve Louise Lorenzi, 500.

M. Georges Devaux, 1.000 ; Monaco Air-Club, 1.000 ; M. André Revordy, 1.000 ; Very Rév. J.F. Tucker, 10.000 ; Famille André Fracchia, 250 ; M. et M<sup>me</sup> Jean Fracchia, 250 ; M<sup>lle</sup> Gastaud, 200 ; M<sup>me</sup> Ortalia Del Torchio, 500 ; M. Louis Perrier, 500 ; M<sup>me</sup> Dévote Bertrand, 200 ; M. André Durante et sa fille, 500 ; M. et M<sup>me</sup> Brezzo, 100 ; M<sup>me</sup> St. Martin Fontana, 200 ; M. Meirero, 500 ; M. Jean dit Aimable, 300 ; M. et M<sup>me</sup> Louis Massa, 500 ; Dr. Desmoulins, 500 ; M. et M<sup>me</sup> Joseph Marchisio, 200 ; M. Antoine Calvi, 500 ; M. Churchill 1.000 ; M. Charles Seneca, Secrétaire en Chef de la Mairie, 1.000 ; M. Fernand Passeron, 500 ; M. Marc Pierryes, 200 ; M. Antoine Veglia, 200 ; M<sup>me</sup> Louise Picco-Sbarato, 200 ;

M<sup>lle</sup> Jeannette Icardi, 100 ; M<sup>lle</sup> Noémie Médecin, 200 ; M. Barthélemy Vajra, 200 ; M. Louis Limone, 100 ; M. Augustin Briano, 200 ; M. Maurice Seggiaro, 100 ; M<sup>me</sup> Hélène Robin, 200 ; M<sup>me</sup> Louise Henry, 100 ; M. Léon Anselmi, 100 ; M. Jules Marchisio, 500 ; M. Gabriel Lorenzi, 300 ; M<sup>me</sup> Antoinette Sioniac, 200 ; M<sup>lle</sup> Josette Rocchi, 100 ; M. Joseph Giordano, 200 ; M. Joseph Pastorello, 100 ; M. Casimir Miglioretti, 200 ; M. Paul Miglioretti, 100 ; M. Jérôme Gastaud, 100 ; M. Jean Glauna, 50 ; M. Emile Seggiaro, 100 ; M. le Dr. Georges Reynaud, Médecin Inspecteur du Service d'Inspection Médicale, 200 ; M. le Dr. Jean Audras, Vétérinaire sanitaire, 200 ; M. Charles Médecin, Directeur du Laboratoire Municipal d'Analyses, 1.000 ; M. Henri Boeuf, 100 ; M. Charles Girtler, Conservateur de la Bibliothèque Communale, 500 ; M. Paul Bianchi, Conservateur adjoint de la Bibliothèque Communale, 500.

M<sup>me</sup> Madeleine Sangiorgio, 200 ; M. Edmond Deverini, 100 ; M. Paul Lavagna, 100 ; M. Eugène Testa, 100 ; M. Louis Vatrican, Directeur du Jardin Exotique, 1.000 ; M<sup>me</sup> Clotilde Moesch, 250 ; M<sup>me</sup> Adeline Cambi, 500 ; M<sup>me</sup> Marie Steegmans, 500 ; M. Dominique Bima, 200 ; M. Joseph Campana, 100 ; M. Jean Romagnan, Inspecteur Chef, de la Police municipale, 500 ; M. Albert Tardieu, 200 ; M. Barthélemy Isoart, 200 ; M. Louis Rostagni, 200 ; M. Joseph Nardi, 200 ; M. Alexis Cazes, 200 ; M. Eugène Graillon, 200 ; M. Charles Fautrier, 200 ; M. Raymond Giordan, 200 ; M. Louis Soccal, 200 ; M. Antoine Vatrican, 200 ; M. Jean Raymond, 100 ; M. Gaëtan Bonfiglioli, 200 ; M. Henri Boyer, 200 ; M. Emmanuel Deverini, 200 ; M. Constantia Pitassi, 200 ; M. Louis Raimbert, 200 ; M. Marcel Vatrican, 200 ; M. Joseph Marquet, 200 ; M. Joseph Mario, 100 ; M. Pierre Bracco, 200 ; M. Dominique Battistel, 200 ; M. Pierre Luciano, 200 ; M. Albert Rocchi, 200 ; M. Joseph Deverini, 200 ; M. Edouard Bernini, 200 ; M. Clément Benini, 300 ; M<sup>me</sup> Odette Marquet, 200 ; M. Henri Garlazzo, 200.

*A la Société de Conférences : Deuxième séance de  
musique de chambre.*

Le 22 Janvier, dans le cadre de la Société de Conférences, placée sous la présidence de S.A.S. le Prince Souverain, le quatuor en si bémol de Mozart, le quatuor en la mineur de Schubert et le quintette avec piano de Brahms, ont été exécutés par MM. Albert Locatelli, Joseph Duts, Jacques Dubreuil, Maurice Delobelle, qu'assistait M<sup>me</sup> Gaëtane Borghini, soliste de S.A.S. le Prince Souverain.

Les auditeurs ont été unanimes à remercier par le recueillement de leur silence et la ferveur de leurs applaudissements, ces grands artistes qui, avec autant de science que de sensibilité, les introduisaient dans la précieuse intimité de génies divers par le style, fraternels par la perfection.

*Au Théâtre : « L'Homme de Joie ».*

L'œuvre fameuse de MM. Paul Géraldy et Robert Spitzer a bénéficié ici d'une éclatante interprétation qui a mis parfaitement en valeur l'agrément de l'intrigue, la maîtrise de son agencement, et le brio des dialogues.

M<sup>mes</sup> Jeannine Crispin, Hélène Bellanger, Lolita da Silva, Vanna Urbino, MM. Alfred Adam et René Stern, entouraient l'un des plus célèbres « jeunes premiers » de la scène et de l'écran, M. Jean-Pierre Aumont, qui, par son abajage, son naturel et sa sensibilité, a conféré à son singulier personnage une vie extraordinaire.

« L'Homme de Joie » a fait deux fois la joie d'un nombreux public.

*Au Théâtre : Divertissements.*

La formule heureuse qui a valu d'emblée tant de félicitations à M. Maurice Besnard, a de nouveau attiré salle Garnier, les 18 et 21 janvier, un vaste auditoire. Celui-ci n'a pas ménagé les applaudissements aux excellents artistes de l'orchestre, des chœurs et du ballet lyrique qui ont contribué au succès total de ces divertissements.

Ceux-ci bénéficiaient du concours de M<sup>lle</sup> Pepita Perez qui, experte dans l'art des castagnettes et dans celui des attitudes harmonieuses, les a fait valoir en dansant sur des musiques de Falla et d'Albeniz, auxquelles reste attaché l'inoubliable souvenir de l'Argentine.

C'est le ballet de « Casse-Noisettes » qui a rallié les suffrages les plus enthousiastes. Il faut particulièrement souligner la grâce de M<sup>lle</sup> Alice Besse, la bondissante élégance de M. Gérard Ohn et surtout la spirituelle virtuosité de M<sup>lle</sup> Irène Larina.

Les évolutions chorégraphiques étaient fort bien réglées par M<sup>me</sup> Marika Besobrasova. L'orchestre était placé sous l'expert direction du maître Albert Locatelli.

Suzanne MALARD.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), sousigné, le 29 septembre 1950, M. Louis, Joseph FICO, commerçant et M. Laurent, Jean, Louis SIMON, commerçant, demeurant tous deux à Monaco, 44, boulevard du Jardin Exotique, ont cédé à M<sup>me</sup> Liliane, Marie ROCCHI, épouse de M. Nello CODANI, commerçante, demeurant à Monaco, 3, rue Sainte-Suzanne, un fonds de commerce de crèmerie, laiterie, vente des œufs, vente d'articles d'alimentation, glaces et sorbets, boissons hygiéniques, café, thé, lait, chocolat, bière, limonade, sirops ; vente de vins fins, liqueurs et spiritueux en bouteilles cachetées à emporter, sis à Monaco, 3, rue Sainte-Suzanne.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 janvier 1951.

Signé : A. SETTIMO,

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), sousigné, les 18 et 30 août 1950, M. Augustin GAZZERA, commerçant, demeurant à Monaco, 18, rue de Millo, a cédé à M<sup>me</sup> Amélie-Rosé SCAGLIOTTI, commerçante, épouse de M. Louis LURASCHI, avec lequel elle demeure à Monaco, 18, rue de Millo, un fonds de commerce de denrées coloniales et cafés, représentation générale pour tous les produits alimentaires, les papiers de pliage, sacs et ficelles, vente de légumes, fruits et primeurs, vente des vins à emporter, vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 18, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 1951.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellaïdo de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 13 octobre 1950, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire soussigné, M. Mario GIURELLO ou GUIRELLO, directeur commercial, demeurant 23, rue Grimaldi, à Monaco-Condaminie, a acquis de M<sup>me</sup> Anna BARELLO, commerçante, épouse de M. Victor PROJETTI, demeurant 49, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condaminie un fonds de commerce de confection avec vente en gros, demi-gros et détail, exploité 23, rue Grimaldi, à Monaco-Condaminie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 10 juin 1949, M. François BOSIO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), villa « Nathalie », avenue de l'Annonciade, a vendu à M<sup>me</sup> Pasqua, dite Lina BERSANI, sans profession, veuve de M. Joseph MELLICA, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 3, avenue Saint-Charles, le fonds de commerce de meublé, café, restaurant et vente d'huîtres, connu sous le nom de « Le Régent », exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 3, avenue Saint-Charles, dans un immeuble dénommé villa « Les Lierres ».

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 1951.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 4 octobre 1950, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Marie-Agathe Jouin, industriel, épouse de M. Charles MENARDAIS, demeurant rue Nicolas, à Bain-de-Bretagne, a acquis de M. René-Camille MORRIER, commerçant, et M<sup>me</sup> Charlotte JOLY, son épouse, demeurant 21, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie et mercerie, exploité 21, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 1951.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 9 août 1950, M<sup>me</sup> Catherine RAMBAUDO, commerçante, veuve de M. Richard GAY, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 17, rue des Roses, a vendu à M<sup>me</sup> Henriette, Marie, Rose PARODI, employée, épouse de M. Victor-Charles CHANAS, employé, avec qui elle demeure à Monte-Carlo, 5, rue des Violettes, un fonds de commerce d'épicerie-comestibles, fruits et légumes au détail, vente de pâtisserie et de pain, vente de lait, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées et vente de vins au détail à emporter, exploité à Monte-Carlo, 5, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 janvier 1951.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'OUTRE-MER**

**MODIFICATION AUX STATUTS**  
**AUGMENTATION DE CAPITAL**

1<sup>o</sup> Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 29 septembre 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'OUTRE-MER » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de sept cent mille francs par l'émission au pair de 140 actions de 5.000 francs chacune et que par suite le capital serait porté de la somme de 300.000 francs à celle de 1.000.000 de

francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé de modifier l'article six des statuts de la façon suivante :

*Article six :*

« Le capital social est fixé à un million de francs. « Il est divisé en deux cents actions de cinq mille francs chacune, lesquelles devront être souscrites « et libérées en espèces ».

2° Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 29 septembre 1950.

3° L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 décembre 1950.

4° Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social le 19 janvier 1951, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 18 janvier 1951 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification de l'article 6 des statuts qui en est la conséquence.

5° Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1950.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 18 janvier 1951.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1951.

sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 janvier 1951.

*Signé : A. SETTIMO.*

## MERCURY TRAVEL AGENCY

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 1, avenue Princesse-Alice - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires anciens et les souscripteurs de l'augmentation de capital de 1.000.000 de francs

de la société « MERCURY TRAVEL AGENCY », au capital actuel de 1.000.000 de francs, dont le siège social est n° 1, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 8 février 1951, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Vérification et reconnaissance, s'il y a lieu, de la déclaration notariée de souscription et de versement relative aux 1.000 actions nouvelles émises en conséquence de l'augmentation de capital de 1.000.000 de francs décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1950.

Et, comme conséquence, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit et des modifications apportées aux articles 3 et 6 des statuts.

Tous les actionnaires anciens et les souscripteurs nouveaux peuvent assister à l'assemblée ou se faire représenter conformément aux dispositions statutaires.

*Le Conseil d'Administration.*

### Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## Manufacture Verrière de Monaco

Société anonyme monégasque

Siège social : 3, boulevard Prince-Rainier - Monaco

### MODIFICATION AUX STATUTS

1° Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 24 novembre 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « MANUFACTURE VERRIÈRE DE MONACO », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article un des statuts de la façon suivante :

*Article un :*

*Paragraphe deuxième :*

« Cette société prend la dénomination de « VERRIERIE DE MONACO ».

2° Le procès-verbal de ladite assemblée générale ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 24 novembre 1950.

3° La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite assemblée, a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté en date du 22 janvier 1951.

4° Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus énoncée, est déposé ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 janvier 1951.

Signé : A. SETTIMO.

## LES LABORATOIRES MOGAS

Société anonyme monégasque au capital de 4.500.000 francs  
8, rue des Bougainvillées - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire prévue pour le 16 décembre 1950, n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque, *les Laboratoires Mogas* sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège de la société le 3 février 1951 à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— décisions à prendre en application de l'article 40 des statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

### SOCIÉTÉ ANONYME

## Ecole Internationale par Correspondance

au capital de 1.500.000 francs

Siège social : 11, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

### AVIS DE 2<sup>me</sup> CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblées générales, ordinaire et extraordinaire, le lundi 19 février 1951, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, à 16 heures de l'après-midi.

### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration sur les comptes de l'Exercice 1949 ;
- 2° Rapports des commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation du bilan, du compte pertes et profits, quitus aux administrateurs ;
- 4° Nomination d'administrateurs ;
- 5° Fixation du montant des jetons de présence du conseil d'administration ;
- 6° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## BULLETIN

DES

### Oppositions sur les Titres au porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.888, 099.889 et 099.890.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.080, 45.850.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.781.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 031.036 BTDT 1947, 00.080.486 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

#### Maintenues d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-trois actions de la société du Madal portant les numéros 158.915 à 158.920, 14.431 à 14.510, 184.881 à 184.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## AUTO - RIVIERA

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 6, rue des Lilas - Monaco

1<sup>o</sup> Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 24 février 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « AUTO-RIVIERA », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article cinq des statuts de la façon suivante :

*Article cinq :*

« La société aura une durée de quatre-vingts années à partir du jour de sa constitution définitive « sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation « prévus aux présents statuts ».

2<sup>o</sup> Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné par acte du 22 mars 1950.

3<sup>o</sup> La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 17 janvier 1951.

4<sup>o</sup> Une expédition de l'acte de dépôt du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus énoncée, est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 janvier 1951.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### CESSION DE BAIL

*(Deuxième Insertion)*

Suivant actes reçus par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire soussigné, les 16 février 1950 et 15 janvier 1951, M. Félix AUDITOR, commerçant, demeurant précédemment à Monte-Carlo, Square Beaumarchais, « Hôtel Hermitage », et actuellement à Lugano-Paradiso (Suisse), via Circonvallazione, n<sup>o</sup> 37, a cédé à M<sup>me</sup> Adolphe, Amélie HANEUSE, sans profession, épouse de M. Raoul BAJIOCCHI, demeurant à Monte-Carlo, villa « Souka Hati », boulevard des Bas-Moulins, le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail d'un magasin situé à Monte-Carlo, « Hôtel Hermitage », Square Beaumarchais.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, « Hôtel Hermitage », Square Beaumarchais, dans le local, objet de la cession ci-dessus.

Monaco, le 29 janvier 1951.

*Signé : L. AURÉGLIA.*

Le Gérant : Pierre SOSSO.

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

## COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

### L'ACADÉMIE GONCOURT

---

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

---

Pour tous renseignements, écrire directement à :

**IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation**

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)